|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/9 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  12 mars 2021  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la pollution et de l’énergie**

**Quatre-vingt-troisième session**

Genève, 1er-4 juin 2021 (en ligne)

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-troisième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*, [[3]](#footnote-4)\*\*\*

Qui se tiendra virtuellement du 1er juin 2021 au 4 juin 2021

I. Proposition

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Compte rendu des dernières sessions du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29).

3. Véhicules légers :

a) Règlements ONU nos 68 (Mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques purs), 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1), 101 (Émissions de CO2/consommation de carburant), 103 (Dispositifs antipollution de remplacement) et 154 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP)) ;

b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP)) et 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP)) ;

c) Procédure d’essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions en conditions réelles de conduite.

4. Véhicules utilitaires lourds :

a) Règlements ONU nos 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC)) et 132 (Dispositifs antipollution de mise à niveau (DAM)) ;

b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 4 (Procédure mondiale harmonisée d’homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées applicables aux systèmes d’autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle (OCE)) ;

c) Prescriptions mondiales relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds.

5. Règlements ONU nos 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)), 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes d’adaptation au GPL et au GNC), 133 (Aptitude au recyclage des véhicules automobiles) et 143 (Systèmes d’adaptation des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation).

6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers :

a) Règlements ONU nos 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers) ;

b) Règlement technique mondial ONU no 11 (Engins mobiles non routiers).

7. Programme de mesure des particules (PMP).

8. Motocycles et cyclomoteurs :

a) Règlements ONU nos 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs) ;

b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)), 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules de la catégorie L), 18 (Systèmes d’autodiagnostic (OBD) pour les véhicules de la catégorie L) et [XX] (Durabilité) ;

c) Prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion pour les véhicules de la catégorie L.

9. Véhicules électriques et environnement (EVE) :

a) Règlements techniques mondiaux ONU nos 21 (Détermination de la puissance des véhicules électriques) et [XX] (Durabilité des batteries des véhicules) ;

b) Autres activités du groupe de travail informel EVE.

10. Résolution mutuelle no 2 (R.M.2).

11. Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA).

12. Qualité de l’air à l’intérieur des véhicules (VIAQ).

13. Conformité pendant la durée de vie.

14. Thèmes prioritaires pour le Groupe de travail.

15. Élection du Bureau.

16. Questions diverses.

II. Annotations

1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690/Rev.1) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/9.

2. Compte rendu des dernières sessions du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

Le Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) pourra prendre connaissance d’un bref rapport oral du secrétariat sur les points saillants de la session de mars 2021 du WP.29 concernant les questions qui l’intéressent.

3. Véhicules légers

a) Règlements ONU nos 68 (Mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques purs), 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1), 101 (Émissions de CO2/consommation de carburant), 103 (Dispositifs antipollution de remplacement) et 154 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP))

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de nouveaux compléments aux séries 05, 06 et 07 d’amendements au Règlement ONU no 83, élaborée par l’expert de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA), visant à permettre l’utilisation des derniers carburants de référence pour l’homologation des véhicules en ce qui concerne leurs émissions par évaporation, afin de simplifier les essais.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/10.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de nouveau complément à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 101, élaborée par l’expert de l’OICA, visant à introduire une procédure d’essais abrégée pour les véhicules électriques purs (VEP) ainsi qu’à mettre à jour la procédure d’essai de la conformité de la production afin d’harmoniser le Règlement ONU no 101 avec les modes opératoires et les procédures décrits dans le Règlement ONU no 154. Cette proposition comprend également une option permettant aux constructeurs de déterminer les valeurs de résistance à l’avancement sur route pour les véhicules électriques purs conformément aux prescriptions du Règlement ONU no 83.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/11.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de nouveaux compléments à la version originale et à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 154, élaborée par l’expert de l’OICA, visant à intégrer dans le texte actuel du Règlement le texte du document de référence adopté par le Groupe de travail à sa quatre-vingt-deuxième session.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/12.

b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP)) et 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP))

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d’amendements aux RTM ONU nos 15 et 19.

c) Procédure d’essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions en conditions réelles de conduite

Le Groupe de travail prendra connaissance d’un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel des émissions en conditions réelles de conduite (groupe RDE).

4. Véhicules utilitaires lourds

a) Règlements ONU nos 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression   
et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC)) et 132 (Dispositifs   
antipollution de mise à niveau (DAM))

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de nouveaux compléments aux séries 05 et 06 d’amendements au Règlement ONU no 49, élaborée par l’expert de l’OICA, visant à rectifier et améliorer certaines dispositions figurant dans le texte actuel desdites séries d’amendements.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/13   
ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/14.

b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 4 (Procédure mondiale harmonisée d’homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions   
mondiales harmonisées applicables aux systèmes d’autodiagnostic   
pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions   
hors cycle (OCE))

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d’amendements aux RTM ONU nos 4, 5 et 10.

c) Prescriptions mondiales relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre connaissance d’un rapport de situation sur l’harmonisation des prescriptions relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds.

5. Règlements ONU nos 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)), 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes d’adaptation au GPL et au GNC), 133 (Aptitude au recyclage des véhicules automobiles) et 143 (Systèmes d’adaptation des moteurs   
de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition d’amendement au Règlement ONU no 24, élaborée par l’expert de l’OICA, visant à modifier le domaine d’application dudit Règlement afin de mieux définir son applicabilité.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/15.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition d’amendement au Règlement ONU no 133, élaborée par l’expert de la Fédération de Russie, visant à harmoniser les dispositions énoncées au paragraphe 7 et à l’annexe 6 dudit Règlement.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/16.

6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers

a) Règlements ONU nos 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d’amendements aux Règlements ONU nos 96 et 120.

b) Règlement technique mondial ONU no 11 (Engins mobiles non routiers)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d’amendements au RTM ONU no 11.

7. Programme de mesure des particules (PMP)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de nouvelle résolution d’ensemble concernant la mesure du nombre de particules ultrafines d’échappement pour les moteurs de véhicules utilitaires lourds, élaborée par le groupe de travail informel du Programme de mesure des particules (PMP).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/17.

Le Groupe de travail prendra connaissance d’un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel PMP.

8. Motocycles et cyclomoteurs

a) Règlements ONU nos 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d’amendements aux Règlements ONU nos 40 et 47.

b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé   
de mesure des émissions des motocycles (WMTC)), 17 (Émissions de gaz   
de carter et émissions par évaporation des véhicules de la catégorie L),   
18 (Systèmes d’autodiagnostic (OBD) pour les véhicules de la catégorie L)   
et [XX] (Durabilité)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d’amendements aux RTM ONU nos 2, 17 et 18.

c) Prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion   
pour les véhicules de la catégorie L

Le Groupe de travail prendra connaissance d’un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel des prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion (EPPR).

9. Véhicules électriques et environnement (EVE)

a) Règlements techniques mondiaux ONU nos 21 (Détermination de la puissance   
des véhicules électriques) et [XX] (Durabilité des batteries des véhicules)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de nouveau RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules, élaborée par le groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement (EVE).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/18.

b) Autres activités du groupe de travail informel EVE

Le Groupe de travail prendra connaissance d’un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel EVE.

10. Résolution mutuelle no 2 (R.M.2)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de nouvel amendement à la Résolution mutuelle no 2 (R.M.2), élaborée par l’expert de l’OICA.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/19.

11. Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA), présenté par son représentant ou son Président.

12. Qualité de l’air à l’intérieur des véhicules (VIAQ)

Le Groupe de travail prendra connaissance d’un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel de la qualité de l’air à l’intérieur des véhicules (VIAQ).

13. Conformité pendant la durée de vie

Le GRPE souhaitera peut-être examiner une éventuelle proposition sur le thème de la conformité pendant la durée de vie.

14. Thèmes prioritaires pour le Groupe de travail

Le Groupe de travail souhaitera sans doute entendre du Président et du secrétariat une mise au point sur l’état d’avancement des projets de thèmes prioritaires pour ses activités.

15. Élection du Bureau

Conformément à l’article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690/Rev.1), le Groupe de travail élira le Président et le Vice-Président des sessions prévues pour l’année 2022.

16. Questions diverses

Le Groupe de travail pourra examiner les autres propositions éventuelles.

1. \* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/transport/events/wp29grpe-working-party-pollution-and-energy-83rd-session>). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l’adresse <http://documents.un.org/>. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d’inscription disponible sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/35301/>). Sur la base des inscriptions reçues, des informations seront fournies pour l’accès à la réunion virtuelle. [↑](#footnote-ref-3)
3. \*\*\* La quatre-vingt-troisième session devait officiellement se tenir du 1er (après-midi) au 4 (matin seulement) juin 2021. Toutefois, à sa dernière session (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/82, par. 75 et 76), le GRPE a décidé que les réunions des groupes de travail informels auraient lieu au cours des semaines précédant la session. Des services complets d’interprétation devraient être fournis pour la journée du jeudi. [↑](#footnote-ref-4)